

SOIRÉE

19 Mai au 5 Juin

NOUVEL AN FISCAL



DJ PERCOL
ANIMATION IFU
COCKTAILS DEDUCTIBLES
LASER OPTIMISATION
JEU DE LA CASE 20P

BAR DE LA MAISON DES IMPOTS
Surement proche de chez vous

POTENTIELLEMENT DES
CENTAINES D'EUROS
A GAGNER

Sur déclaration uniquement
impots.gouv.fr

DRESS CODE :

Doudoune ou polos CFE-CGC obligatoires !
il faut que ça brille !

NB : VOUS ETES RESPONSABLES DE VOS CHOIX,
NOUS NE SOMMES PAS DES CONSEILLERS FINANCIERS
VERIFIER AVANT DE VALIDER DEFINITIVEMENT



RAPPELS & ASTUCES

Le fisc fait-il preuve de maladroitness ou d'omissions volontaires ?

- **Préambule** : Évidemment nul(le) n'est censé(e) ignorer la loi mais avez vous lu le code général des impôts ? Pas sûr. Les informations qui suivent peuvent contribuer à **faire valoir vos droits** et non pas à faire de l'évasion fiscale. Chaque situation fiscale est différente. Ainsi, **vous êtes libre d'appliquer ces rappels ou pas. Vous êtes responsable de vos choix**. Cette liste est non exhaustive.
- **Le PER** : Commençons par la plus grosse ~~erreur~~ omission. En effet, le montant de vos versements 2025, apparaissent bien sur votre déclaration. Vous pensez donc que cela est pris en compte. Et bien non !! Si vous ne renseignez pas le montant que vous avez versé en 2025 (case 6NS ou 6RT), vous ne bénéficiez pas de la réduction de votre revenu imposable ! Si vous avez commis le même "oubli" les années précédentes, vous pouvez les remettre aussi selon les plafonds autorisés. En validant ensuite l'estimation de votre imposition, vous verrez certainement que votre cotisation syndicale est largement amorti. 😊
- **Les Frais bancaires** : Quand il faut payer tout remonte et quand il est possible de réduire, les chiffres sont à renseigner manuellement ! Si à **l'étape 3** de votre déclaration, la rubrique "revenus de capitaux mobiliers" est cochée alors vous êtes concerné(e) par ce qui suit. Si vous avez un PEA, un compte titres...vous avez du recevoir un "IFU" imprimé fiscal unique avec plusieurs chiffres et plusieurs cases. Sur votre déclaration, presque tous les montants apparaissent déjà. Oui presque car en effet, la **ligne 2CA** (frais déductibles) n'est jamais renseignée. Reprenez simplement le même chiffre que votre IFU et renseignez le SIRET par défaut si vous ne connaissez pas celui de votre établissement financier. Validez la simulation et vous constaterez quel en est l'impact sur vos revenus imposables. Refaite la même opération en cochant la **case 2OP**, pour voir si l'imposition de vos revenus de capitaux via la flat tax est plus avantageuse pour vous ou pas. Encore une fois, n'hésitez pas à faire plusieurs simulations et retenir celle que vous souhaitez.
- **Cotisation syndicale** : A l'étape 3, cochez la case "réduction et crédit d'impôt", cela vous donnera accès à la **case 7AC**. Attention, si vous faites une déclaration aux frais réels, votre cotisation doit être ajoutée à votre frais et non pas déclarée dans la case 7AC pour être prise en compte.
- **Enfants scolarisés** : Depuis 1993, une réduction d'impôt existe pour les enfants scolarisés. Si votre enfant est au collège, c'est 61 € à déduire, c'est 153 euros s'il est au lycée et 183 € s'il fait des études supérieures. Il est possible d'écrire un courrier à l'administration pour demander un remboursement sur les 3 dernières années. Cases concernées 7EA, 7EB et suivantes selon votre situation.
- **Quel impact sur mon imposition ?** : Validez les différents écrans pour aller jusqu'à celui de l'estimation finale. Vous verrez l'incidence directement. **Vous pouvez changer autant de fois que vous voulez votre déclaration** jusqu'à la date finale selon votre région. Retenez donc celle que vous estimez la meilleure pour vous et votre situation.



**Vous aurez toujours une bonne raison de voter
et de rejoindre la CFE-CGC**